

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 11 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 octobre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 octobre 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT
Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Patrice MÈCHE
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20211011-21_03853-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Absents excusés : Patrick FENOUIL et Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-1-3
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/105 – Dépenses affectées à l'article 6232

L'article « 6232 – Fêtes et Cérémonies » est considéré comme un compte sensible par la DGFIP et les Chambres Régionales des Comptes, cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. La DGFIP préconise donc que l'organe délibérant prenne une délibération de principe préconisant les dépenses qui entrent dans cet article.

Par nature, l'article « 6232 Fêtes et Cérémonies », qui fait partie de la famille comptable « 62 – Autres services extérieurs » et de la sous famille « 623 – Publicité, publications, relations publiques », regroupe les dépenses résultant des cérémonies officielles, des fêtes locales ou nationales, des jumelages et plus généralement des dépenses liées à la promotion de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** que les dépenses suivantes soient affectées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » :
 - achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents pour les cérémonies, commémorations ou manifestations (départ en retraite...),
 - boissons, nourriture et toutes denrées, objets, biens, services ou prestations destinés aux réunions et manifestations organisées par la collectivité,
 - frais d'organisation des vœux,
 - en général les frais d'organisation de manifestations, festivités, feux d'artifice ou cérémonies.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 octobre 2021
Le Maire,
Valérie DESQUESNE

